

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	ATTESTATION DE SUIVI <i>individuel de l'état de santé</i> <i>(Art. L 4624-1 du code du travail)</i>	ENTREPRISE
 OSTRA <small>objectif santé travail</small> 17 rue Charles-Edouard Jeanneret, Le Technoparc 78300-POISSY ☎ 0139791118 📠		1004307 ULTIM CONSULT Médecin Référent : Docteur GARAMBOIS ALINA

SALARIE(E)	
Nom : BEKKA	Prénom : ATHMANE
Date de naissance : 13/12/1989	

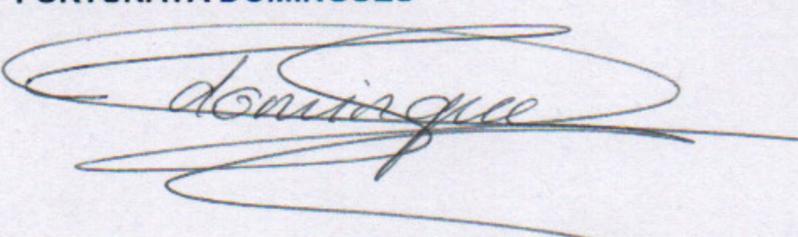
POSTE DE TRAVAIL OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)
388c CONSULTANT INFORMATIQUE

DATE DE LA VISITE		
Date : 10/06/2022	Heure d'arrivée : 10h10	Heure de départ : 10h45

TYPE DE VISITE
<i>Visite d'information et de prévention initiale (art. R. 4624-10)</i> Présentielle

PROCHAINE VISITE
A revoir au plus tard le : 30/06/2027 par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

ATTESTATION ETABLIE PAR
<input type="checkbox"/> le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le Docteur GARAMBOIS ALINA dans le cadre d'un protocole : <input type="checkbox"/> le collaborateur médecin <input type="checkbox"/> l'interne en médecine du travail <input checked="" type="checkbox"/> l'infirmier

DATE : 10/06/2022 NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE Madame FORTUNATA DOMINGUES 

Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.

Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail).

Poursuivre les mesures de prévention Covid-19 sur les lieux de travail : port de masque type chirurgical ou masque grand public catégorie 1, gel hydro-alcoolique ou point d'eau avec savon, respect des règles de distanciation physique (minimum de 1 m avec masque, 2 m sans masque), aération des pièces 10 mn toutes les heures